

## ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

## COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Communication du 8 juillet 1994 sur l'entrée en vigueur des décisions du Comité mixte de l'EEE  
n° 2/94, n° 3/94, n° 4/94, n° 5/94 et n° 7/94

(94/C 208/09)

1. Le Comité mixte de l'EEE a reçu toutes les notifications requises, conformément à l'article 103 paragraphe 1 de l'accord sur l'Espace économique européen, relatives aux décisions suivantes:

- décision du Comité mixte de l'EEE n° 2/94, du 8 février 1994, modifiant le protocole n° 1 de l'accord EEE concernant les adaptations horizontales,
- décision du Comité mixte de l'EEE n° 3/94, du 8 février 1994, modifiant le protocole 21 de l'accord EEE concernant la mise en œuvre des règles de concurrence applicables aux entreprises,
- décision du Comité mixte de l'EEE n° 7/94, du 21 mars 1994, modifiant le protocole n° 47 et certaines annexes de l'accord EEE,

avant le 1<sup>er</sup> juillet 1994. Par conséquent, ces décisions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1994.

2. Le Comité mixte de l'EEE a reçu les dernières notifications requises, conformément à l'article 103 paragraphe 1 de l'accord sur l'Espace économique européen, relatives aux décisions suivantes:

- décision du Comité mixte de l'EEE n° 4/94, du 8 février 1994, modifiant le protocole n° 30 de l'accord EEE concernant la coopération statistique,
- décision du Comité mixte de l'EEE n° 5/94, du 8 février 1994, modifiant le protocole n° 37 et l'annexe VII de l'accord EEE,

le 28 juin 1994. Par conséquent, ces décisions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1994.

*Le président du  
Comité mixte de l'EEE*

H. HAFSTEIN

---